

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024-07-104-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : PROJET DE COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE AVEC ENERLANDES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 3 juillet 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

03/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à M. MABILLET
Mme MOUNIER	procuration	à Mme PICAT
M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme NOGARO	procuration	à Mme SAINT-AUBIN
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme LE GALL

ABSENTS EXCUSÉS

M. GARANS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté affirmée par la commune de s'inscrire dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables du Seignaux.

Le conseil municipal a délibéré le 20 février 2024 en faveur d'un projet d'installation d'un hangar photovoltaïque au Centre Technique Municipal, situé 14 rue de la Grande Baye en autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à solliciter des subventions pour cette implantation.



Dans ce cadre, l'opérateur Enerlandes a transmis à la commune le 10 mai 2024 une candidature spontanée pour la construction d'une couverture photovoltaïque sur le parking du Centre Technique Municipal, parcelle AL 200.

La commune a alors publié un appel à manifestation d'intérêt en date du 23 mai 2024.

Aucun autre opérateur ne s'est présenté au terme de la consultation fixé au 24 juin 2024 minuit.

Monsieur le Maire propose donc de donner suite à la candidature d'Enerlandes et présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Tarnos aux fins d'installation et d'exploitation d'une couverture photovoltaïque du parking des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire précise que cette convention liera la commune de Tarnos et l'opérateur Enerlandes pour 30 ans. L'installation d'environ 1 300 m² de couvertures photovoltaïques et son entretien seront à pleine charge de l'opérateur.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public de la commune, Enerlandes s'acquittera d'une redevance annuelle fixée à 1€, revalorisée annuellement à la date d'anniversaire de la signature de la convention.

Cet équipement permettra en outre d'abriter les véhicules de services et les engins du Centre Technique Municipal.

Par ailleurs, la commune s'est prononcée en faveur de la mise en place d'une démarche d'Autoconsommation Collective « étendue » sur ce projet.

Selon le Code de l'Energie et notamment son article L315-2, une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie.

Aussi, sans obligation d'achat et comparativement au prix de l'énergie proposé par le groupement d'achat du Sydec, la commune pourra choisir d'adhérer à la boucle locale qui sera créée sur ce site et donc de valoriser l'énergie produite à partir de ce dispositif avec à la clé une réduction des factures d'énergie de la commune du Centre Technique comme des sites qui y seront administrativement rattachés dans un rayon de 2km.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant la candidature spontanée de l'opérateur Enerlandes en date du 10 mai 2024 pour la construction d'une couverture photovoltaïque sur le parking du Centre Technique Municipal ;

Considérant les modalités de publicité effectuées le 23 mai 2024 par la commune pour appeler à la manifestation d'intérêt d'un tel projet et en l'absence d'autres opérateurs déclarés au 24 juin 2024 minuit ;



DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune avec Enerlandes pour l'installation d'environ 1300 m² de couverture photovoltaïque et de son entretien et exploitation pendant 30 ans sur le parking du Centre Technique Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférant.

AUTORISE Enerlandes à déposer le permis de construire correspondant sur la parcelle communale AL 200

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr